

A

(N° 226.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 AVRIL 1849.

Code disciplinaire et pénal pour la marine marchande et la pêche maritime⁽¹⁾.

ART. 58.

Amendement présenté par M. Osy.

Ajouter aux mots : *Toute personne*, les mots : *inscrite sur le rôle d'équipage.*

(¹) Projet de code, n° 10.
Rapport, n° 216.
Amendements, n° 225.
